Les Nouvelles de Lanrigar



Numéro 99 Parution trimestrielle Janvier 2025



Le mot du Maire

Je vous souhaite une belle et heureuse année 2025, que cette nouvelle année soit pour vous, vos enfants et tous ceux qui vous sont proches une année de bonheur et de réussites personnelles.

En ce début d'année où le monde ne tourne pas bien rond : le réchauffement climatique a dépassé les 1,5°C cette année alors que c'était une projection pour 2035, je pense aux Mahorais, aux habitants de Californie, de la région de Valence en Espagne et à toutes les victimes du dérèglement climatique. Malgré les incertitudes au niveau national où je forme le vœu que la culture du compromis soit une prérogative pour ne pas rester dans l'immobilisme, que les élus parlementaires prennent exemple sur nos instances territoriales où nous essayons d'arriver à des consensus. Malgré les incertitudes au niveau international, la guerre en Ukraine, le chaos au Moyen-Orient, le retour d'un Président américain entourage s'immiscant avec un sournoisement dans nos pays, nous devons garder la confiance, la sérénité et la détermination qui sont les maîtres mots pour vivre dans un monde respectueux et vertueux afin d'assurer l'avenir de nos enfants et des générations futures.

La fin d'année a été marquée par l'approbation du PLUI en conseil communautaire le 16 décembre dernier et est entré en vigueur sur notre commune depuis le 23 décembre. Ce document urbanisme avec son règlement écrit et graphique remplace le régime auquel nous étions soumis du RNU (Règlement National de l'Urbanisme). L'instruction des dossiers se fera non plus par la DDTM mais par le service du Droit des Sols dit ADS de la Communauté de Communes. Cette instruction est payante et aura un coût d'environ de 1 500 €/an pour notre commune. Ce PLUI a vocation à harmoniser les règles d'urbanisme sur notre territoire.

Mairie :

14h-17h mardi - vendredi 02 99 73 01 85

mairiedelanrigan@orange.fr https://www.facebook.co m/Lanrigan

m/Lanrigan www.lanrigan.fr

Permanence du Maire :

1^{er} samedi du mois 9h-11h.

Sommaire

Le mot du Maire

CR conseil municipal du 26/11/2024 **3**

CR conseil municipal du 07/01/2025 **5**

A vos agendas

Lanrigan en images 8

Évènements à

venír

8 Mars

SOIREE PAËLLA

14 Mars

CONCOURS DE BELOTE

18 Mai

FETE COMMUNALE

Sur vos projets de construction, d'extension ou de modifications, vous pouvez vous renseigner en mairie sur les nouvelles modalités du règlement avant de déposer un dossier de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux. Il est aussi un document de préservation de nos espaces naturels et agricoles afin de gérer notre ressource en eau, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, de préservation, voire de restauration de nos paysages pour un cadre de vie agréable et respectueux de la biodiversité. Les services de l'Etat y sont très sensibles et les élus du territoire ont respecté cette volonté afin que nous puissions vivre en harmonie avec les professionnels du monde agricole. Un classement des parcelles a donc été fait, les zones humides identifiées et les haies et talus aussi. J'invite donc les propriétaires et exploitants à se rapprocher de la mairie avant tout intervention dans ces milieux afin de prendre connaissance des règles de ce PLUI.

L'année 2024 a été aussi marqué par une demande de contrôle des comptes et de la gestion de la commune de 2018 à 2022 par la Chambre Régionale des Comptes. La procédure a duré toute l'année et revêtait un caractère confidentiel. Le 7 janvier dernier, le conseil municipal a pris acte du rapport d'observations définitives et de mes observations. Il est tout à fait légitime que nos collectivités soient contrôlées pour une plus grande transparence. Mais les observations rapportées m'ont quelques peu surpris et fortement interrogé sur le fond et la forme. Bien que la Chambre ait modéré ses observations sur l'analyse de la situation financière de la commune et l'analyse du projet d'implantation d'éoliennes, elle s'est surtout focalisée sur le projet éolien dont les observations sont plus que discutables.

Les observations sur la situation financière de la commune n'ont pas été, à mon sens, approfondies. Le résultat de l'analyse de la Chambre est assez frustrant. Nous sommes dans un Etat de droit où la Cour Régionale des Comptes doit prendre toute sa part dans l'analyse financière des collectivités. Aussi petite qu'elle soit, la commune a le droit d'avoir une analyse de ses comptes le plus finement possible et non pas par un contrôle dit « Flash ».

L'analyse sur « Le projet d'implantation d'éoliennes » a fortement remis en question le travail et l'engagement des élu(e)s. Un tel projet porté par une commune rurale est encore singulier. Pour autant, il est extrêmement encadré juridiquement et techniquement par des structures compétentes dans le domaine du développement des EnR (Energies Renouvelables). La réglementation de l'éolien terrestre est une des plus strictes au regard d'autres réglementation d'Enr.

La Chambre m'a rappelé la Charte de l'élu local, notamment concernant un membre du conseil municipal cité dans le rapport où je démontre que la Charte a été totalement respectée.

De mon côté, j'ai relevé qu'aux termes de La Charte Déontologique de la Cour des Comptes et de ses Chambres Régionales, les principes mentionnés impliquent d'étayer et de sourcer avec précautions ses rapports et conclusions. En ce qui concerne le présent rapport, le choix de certaines sources apparaît étonnant eu égard à la réglementation et aux études foisonnantes en matière d'éolien. La Chambre doit donc avoir un regard plus axé sur les réglementations en vigueur et non sur certaines études.

Je vous invite à aller lire ce rapport sur le site internet de la Chambre Régionale des Comptes ou bien de venir en Mairie le lire au format papier afin que vous puissiez vous faire votre propre opinion et me poser les questions qui pourraient vous interpeller.

Je vous renouvelle mes meilleurs vœux et surtout que cette année vous garde en bonne santé.

Sébastien DELABROISE

Conseil Municipal du 26 novembre 2024

Retrait délibération – 026-30.09.2024 Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur d'immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation – Jeunes Agriculteurs

Suite au mail de la Préfecture en date du 04 octobre 2024, Mr le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de retirer la délibération n°026-30.09.2024 relative à la Taxe foncière sur les propriétés bâties — Exonération en faveur d'immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation — Jeunes Agriculteurs. En effet, cette exonération ne peut s'appliquer aux jeunes agriculteurs. Seule la délibération de FNB (dégrèvement des parcelles exploitées article 1647-00 Bis) est applicable aux jeunes agriculteurs.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retirer la délibération 026-30.09.2024 du 30 septembre 2024 par 9 voix pour et 1 abstention.

<u>CCBR – Convention relative au service mutualisé pour l'instruction des demandes</u> <u>d'autorisation en matière d'urbanisme</u>

Suite à la signature du PLUi, les services de l'urbanisme de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique (CCBR) vont désormais instruire les demandes d'urbanisme de Lanrigan.

Une convention est signée entre la communauté de communes et la commune de Lanrigan, elle s'appliquera à l'instruction des :

- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)
- Déclarations préalables de travaux (DP) (sauf les déclarations préalables clôture, ravalement, sans création de surface)
- Certificats d'urbanisme dits « opérationnels » (CUb) au sens de l'article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Permis modificatif

 Demandes de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées cidessus

Taxe d'aménagement – Réévaluation du taux

Compte tenu du coût de l'instruction des documents d'urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement qui est actuellement de 1,5 % sera réévalué. Cela permettra de compenser le coût du service ADS.

L'augmentation sera discutée lors du vote du budget.

CDG35 - Renouvellement convention RGPD

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention concernant la mission de délégué à la protection des données, mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

<u>CCBR – Fonds de concours d'aide aux petites communes – Travaux investissements</u> 2024

Plusieurs travaux réalisés en 2024 sur la commune peuvent être financés par le fonds de concours au titre de l'aide aux petites communes après sollicitation auprès de la communes :

communauté de communes :		
Fournisseur	Objet	Montant TTC
SARL A&B MACONNERIE	Mise en accessibilité PMR du cimetière	15 572,92 €
SARL A&B MACONNERIE	Mise en accessibilité PMR Cimetière	1 586,20 €
SARL COUBOULIC- ROBINARD TP	Travaux de busage Route de la Chapelle	722,88 €
SARL COUBOULIC- ROBINARD TP	Travaux de busage Cimetière	2 920,86 €
GITEM	Acquisition Vidéoprojecteur	1 085,58 €
ENT. ARNAL	Installation Vidéoprojecteur	396,00€
Total investissement 2024		22 284,44 €
DETR		4 344,00 €
Total investissement pouvant être subventionné		17 940,44 €
Montant subvention soutien aux petites communes		8 970,22 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter la communauté de communes de la Bretagne Romantique pour obtenir un fonds de concours sur le montant de l'ensemble de ces travaux au titre de l'aide aux petites communes.

<u>CCBR – Avenant Convention relative au service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques</u>

La convention initiale entre les communes et la CCBR n'indiquait pas explicitement que la population légale de l'année n serait prise en compte pour la facturation de l'année n+1. Un avenant est donc nécessaire pour préciser cet élément. Cet avenant sera applicable pour la facturation des prestations de l'année 2024. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Conseil en énergie - Audit énergétique - Compte rendu de visite

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal, le compte rendu de l'audit énergétique de la Mairie et de la salle polyvalente qui a été effectué par Mr Angelo AMO-BESNARD, conseiller en énergie partagée et transition énergétique au service Environnement – Energie – Mobilité de la CCBR.

Cet audit a permis de cibler d'éventuels travaux permettant des économies d'énergie.

Devis - Aire de jeux

Plusieurs familles de la commune ont répondu présent pour une rencontre au sujet de l'aménagement de l'aire de jeux et du circuit VTT.

L'entreprise Proludic a proposé 2 devis concernant l'aménagement de l'aire de jeux :

- 1^{er} devis (Espace loisirs): 30 904,10 € TTC
- 2nd devis (Fourniture de copeaux): 4 717,44 € TTC

A ces devis devra être ajouté celui concernant les travaux de terrassement, soit environ 6600 € TTC.

La commune pourra bénéficier d'aides pour le financement avec la DETR, des subventions avec le plan « 5000 équipements sportifs de proximité » et la CAF.

Le conseil municipal valide ce projet sous condition d'attribution de subventions, et autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents financements.

Conseil Municipal du 7 janvier 2025

Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est consultable sur le site de la Chambre Régionale des comptes ainsi qu'en version papier en mairie.

Choix de candélabres après le retour de l'étude photométrique pour les travaux d'effacement des réseaux du Bourg, Château et La Ville Basse



En lien avec l'effacement des réseaux, une réflexion est menée sur l'éclairage public dans les zones de Ville Basse, le Château et le Bourg. L'étude photométrique reçue préconise l'implantation de 20 points lumineux. Après avoir étudié le plan, le conseil municipal souhaite revoir l'implantation des points lumineux proposés sur la route du Bourg.

Après avoir consulté les différents modèles, le conseil municipal opte pour le modèle « City Soul ».

Projet éolien - Présentation du Résumé Non Technique (RNT)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien. La même présentation sera faite au jury citoyen le jeudi 16 janvier.

<u>Devis maçonnerie – Réalisation plateforme béton – Local technique</u>

Afin de rénover et agrandir le local technique, une plateforme béton sera réalisée. L'entreprise SARL ORY Père et Fils a été retenue pour ces travaux d'un montant de 5 023,02 € TTC.

RH – Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs

Le poste de secrétaire de mairie est requalifié et passera de catégorie C à B à compter du 07 janvier 2025.

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain

La CCBR est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document venant remplacer la carte communale. De ce fait, elle est également compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme. Le conseil municipal sollicite auprès de la CCBR, la délégation du droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs de la commune classés en U (zone Urbaine) ou AU (zone A Urbaniser) dans le PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages.

La commune peut alors préempter directement un bien sans passer par l'intermédiaire de la Communauté de communes. Le DPU permet aux communes

d'acquérir par priorité un bien mis en vente, pour la réalisation d'un projet d'urbanisme ou d'intérêt général.

Accessibilité cimetière

L'accessibilité au cimetière et à l'église est impraticable compte tenu des conditions météorologiques de ces derniers jours. L'entretien sera à revoir. Un projet d'installation de dalles autobloquantes sera étudié notamment pour garantir l'accès PMR à l'église.

A vos Agendas!

Soirée Paëlla organisée par le Comité des Fêtes

LE 8 MARS 2025 À 19H

Tarifs:

15€ adultes, 8€ moins de 12 ans Inscriptions **avant le 28 février** auprès de

Louisette Harel 02 99 73 07 19 ou Karine Delabroise 06 15 27 52 82



Concours de Belote organisé par les Z'Amuzous LE VENDREDI 14 MARS À 14H

Accueil des équipes dès 13h30

Et cette année à Lanrigan...

Fête communale le 18 mai – Comité des Fêtes Sortie découverte Vannerie et Tissage de lin à la

Colombe + visite guidée de la Ferme des Cara-Meuh à Vains, courant mai - Les Z'Amuzous

Repas des aînés le 28 juin – Comité des Fêtes

Visite guidée d'un cimetière allemand à Huisnes-sur-Mer et américain à Montjoie-St-Martin. Restaurant l'Albatros, courant septembre – Les Z'Amuzous Fête du patrimoine le 20 septembre – Comité des Fêtes

Soirée Châtaignes – Les Z'Amuzous Restaurant Tête de Veau en novembre – Les Z'Amuzous

Lanrigan en images, retour sur 2024!



Janvier

Vœux de Mr Le Maire



Février

Soirée jambon à l'os organisée par le Comité des Fêtes



Mars

Soirée greffage



Fête communale







Septembre

Sortie « Tête de Veau » au Restaurant de la Drolonnerie



Octobre

Journée spectacle Marie Guerzaille

Novembre

Châtaignes à l'harassoire



Novembre

Classes 4





Décembre

Arbre de noël

Lanri'Gallo

Vaut mieux vao un chien enrage qu'eun bel' journe en janvie.

Il faut mieux voir un chien enragé qu'une belle journée en janvier.



Toute l'équipe du Journal des Nouvelles de Lanrigan Vous souhaite une belle année 2025!





Mairie de Lanrigan 14h-17h mardi - vendredi 02 99 73 01 85 mairiedelanrigan@orange.fr